## **DEPARTEMENT** OISE

ARRONDISSEMENT **CLERMONT** 

**CANTON ESTREES ST DENIS** 

## NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

De votants

23

## **OBJET**

**Convention Territoriale** Globale CAF

Date de la convocation: 23/11/22

Nombre de votes pour : 23 Nombre de votes contre: 0 0 Nombre d'abstentions:

Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID: 060-216003715-20221129-29NOV22\_17-DE

gné par : Denis FLOUR ate : 30/11/2022

## **MAIGNELAY-MONTIGNY**

# Du 29 novembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire: Mme DELPLANQUE Sophie

le Code Général des Collectivités Territoriales VU

Monsieur le Maire expose,

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfancejeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La Caf et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

le projet de convention territoriale globale **APPROUVE** M. le Maire à signer ladite convention **AUTORISE** 

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme





